



ATELIER

Rencontre avec les éco-organismes de la filière REP PMCB

Producteurs de déchets de chantier et installations de traitement :
quels changements concrets pour la gestion des PMCB en 2023 ?

Enjeux | Témoignages



Mardi 13 décembre 2022 > Visioconférence

PRESENTATIONS / INTERVENANTS



166 Participants connectés

- Ecomaison - Eric WEISMAN-MOREL - eweisman@eco-mobilier.fr
- Ecominéro - Mathieu HIBLOT - mathieu.hilot@ecominero.fr
- Valdelia - Arnaud HUMBERT-DROZ - arnaud.humbert-droz@valdelia.org
- Valobat - Jérôme d'ASSIGNY - jerome.dassigny@valobat.fr
- REGION - Arthur de CAZENOVE - adecazenove@maregionsud.fr

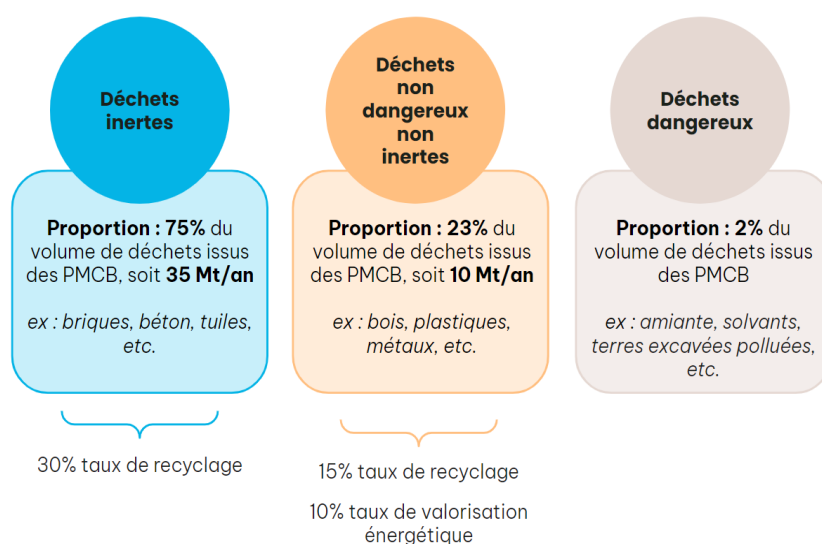
1. Mise en contexte sur le déploiement de la REP PMCB par la Région Sud

Afin d'introduire la table ronde et les 4 représentants des 4 éco-organismes agréés pour la filière REP PMCB (Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat), [la Région Sud](#) a donné des éléments de contexte sur les enjeux du secteur et la nécessité de la mise en place de cette filière.

Le secteur du bâtiment représente environ **42 Mt/an de déchets**, soit l'équivalent de la quantité totale de déchets produits annuellement par les ménages en France. Même si le taux de valorisation des déchets issus des chantiers du bâtiment est de près de 67%, il ne reflète pas les fortes disparités entre les différents flux.

Schéma explicatif des typologies de déchets issus du bâtiment ainsi que leurs taux de valorisation respectifs

(source : Ademe, mars 2021)



Les textes applicatifs de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("**AGEC**") prévoient la mise en place opérationnelle progressive de la filière REP PMCB à compter de **mai 2023** (initialement prévue pour le 1er janvier 2023), pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus. Le périmètre de la REP PMCB est constitué des produits et matériaux de construction, hors travaux publics.

#41



ATELIER

Catégorie 1 Déchets inertes / minéraux

(sauf verre, laines minérales & plâtre)

1. Béton & mortier
2. Chaux
3. Pierres types calcaire, granit, grès & laves
4. Terre cuite ou crue
5. Ardoise
6. Mélange bitumineux, hors membranes bitumineuses
7. Granulat, hors béton/mortier et terre cuite
8. Céramique
9. Autres

Catégorie 2 Autres produits & matériaux

1. Métal
2. Bois
3. Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines (avec contenant)
4. Menuiseries comportant du verre, parois vitrées
5. Plâtre, hors mortiers et enduits
6. Plastique
7. Membranes bitumineuses
8. Laine de verre
9. Laine de roche
10. Produits d'origine végétale, animale,

+ produits interdits à la vente avant le 01/01/22 (dont amiante)

©2022 Circul'R - circul-r.com

Schéma - Catégorie des déchets concernés par la REP PMCB

Cette filière répond à trois **objectifs** :

1. La mise en place d'actions pour éviter les dépôts sauvages, ce qui passe par la densification du maillage des points de reprise et la reprise sans frais des déchets ;
2. Le développement de filières de réemploi, de réutilisation et de recyclage dans un secteur où les marges de progrès sont substantielles, afin d'éviter la saturation des filières de stockage en aval ;
3. Une meilleure traçabilité du devenir des déchets, puisqu'actuellement, tout chiffre est un ordre de grandeur et varie selon les études.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les enjeux et les opportunités de circularité du secteur du bâtiment, le fonctionnement d'une REP et le cahier des charges relatif à la filière REP PMCB (objectifs en termes de réemploi, collecte, valorisation, reprise sans frais, travaux d'étude obligatoires, etc.), nous vous invitons à feuilleter le [livret du participant](#), partagé en amont de cette matinée thématique.

Nota bene : cette table ronde s'est déroulée le 13 décembre 2022, les éléments de réponse apportés par les éco-organismes correspondent donc aux informations connues à date.

2. Présentation des 4 éco-organismes agréés pour la filière REP PMCB (Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat)

FICHE TECHNIQUE

Nom : Eco-Maison (anciennement Eco-mobilier)
Date de création : 2012
Référent Région Sud : Vincent BOUSQUET (vbousquet@eco-mobilier.fr)

Périmètre : Agréé catégorie 2 - déchets non minéraux, en partenariat avec Ecominéro pour la filière bâtiment pour assurer un contrat unique pour les 2 catégories PMCB

écominéro

Agréé Catégorie 1
Matériaux Minéraux

ecomaison

Agréé Catégorie 2
Matériaux non Minéraux

Objectifs :

1. Devenir l'**éco-organisme complet de la maison** et simplifier la mise en œuvre de la REP pour tous
2. Proposer un **maillage efficient et dense** pour tous les professionnels car les volumes sont conséquents
3. **Recycler et produire en France** pour fournir des matériaux pour le réemploi

Agréments complémentaires : Mobilier, literie et décoration depuis 2012 & nouvelles filières issues de la loi AGECE depuis 2022 : bricolage & jardin, jeux de plein air & produits du bâtiment

2021, les chiffres clés

1,2
million de tonnes
collectées

5 605
points de collecte

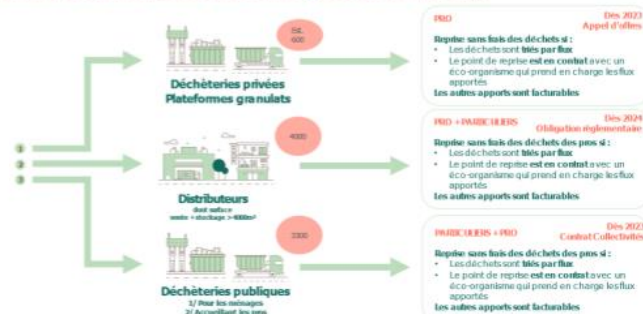
94%
de valorisation

130 000
tonnes de CO2
évitées

6 542
adhérents

310
millions d'euros
d'éco-participation

L'enjeu clef : le maillage et l'accompagnement pour le tri des déchets du bâtiment des ménages et des artisans







ATELIER

#41

le rôle de l'organisme coordonnateur

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une même catégorie de produits, il est imposé aux producteurs de mettre en place un organisme coordonnateur.

Le cahier des charges de la filière prévoit les principales mesures suivantes :

- La mise en place d'un service **de guichet unique** proposant un accès simplifié au service de collecte pour l'ensemble des usagers d'une part et une interface administrative unique pour les collectivités territoriales d'autre part. (*Vie publique, 2022*)"
- **La répartition et la coordination des obligations et travaux entre éco-organismes agréés.**

Le dossier de demande d'agrément de l'**organisme coordonnateur (OCAB)** a été déposé le 16 décembre 2022 auprès des Pouvoirs publics comme prévu réglementairement.

Il doit être soumis à l'avis de la CIFREP (commission inter-filières) courant janvier 2023 pour une publication de l'arrêté d'agrément ensuite. Dès la notification de l'agrément par les pouvoirs publics, les statuts de l'OCAB sont déposés pour la constitution de la société OCAB par les 4 éco-organismes.

Conformément au cahier des charges d'agrément de l'organisme coordonnateur et avant même l'obtention de son agrément, l'OCAB propose de constituer le **Comité Technique Opérationnel (CTO)** regroupant les opérateurs et gestionnaires de déchets, les représentants des utilisateurs professionnels de PMCB, les représentants du secteur de la déconstruction et de la démolition des bâtiments, les représentants des industries consommatrices de matières premières issues du recyclage de PMCB usagés, des représentants des collectivités locales et des représentants des acteurs du réemploi. La composition et le mandat de ce comité et de ses groupes de travail sont proposés début janvier et la concertation avec les membres de ce Comité Technique Opérationnel est lancée dès le 15 janvier.

La concertation qui commencera mi-janvier devra s'achever au plus tard fin février 2023 et portera sur :

- Les standards communs de collecte séparée et de collecte conjointe,
- Les exigences de traçabilité communes,
- Les modalités de concertation et de mise en œuvre du maillage dans les territoires, et les modalités de déploiement du service auprès des chantiers, des distributeurs, des déchèteries professionnelles, des entrepôts, etc.

L'objectif est de finaliser la concertation avec les acteurs de ce comité afin de permettre le début de la contractualisation en mars et le déploiement opérationnel de la filière sur les différents circuits de collecte en avril.



ATELIER

3. Les enjeux de la Région Sud pour la mise en œuvre de la filière REP PMCB

Le territoire de la Région Sud présente un certain nombre de spécificités, pouvant présenter des défis pour le déploiement de la filière REP PMCB. [L'Observatoire Régional des Déchets & de l'Économie Circulaire - ORDEEC](#) dispose d'une connaissance fine des installations implantées en région ainsi que de la gestion des déchets à l'échelle régionale.



Les particularités de la Région Sud

UNE RÉGION PEUPLÉE ...

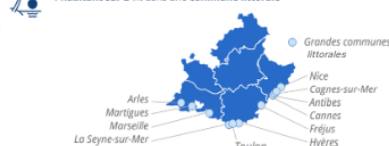
En 2019
5,1 millions d'habitants
10^e région la plus peuplée de l'Union européenne

Sur 50 ans

population + 50 %
logements + 100 %

... CONCENTRÉE SUR LE LITTORAL

1 habitant sur 2 vit dans une commune littorale



Marseille + Nice
= 1/4 de la population régionale

UNE NATURE REMARQUABLE...

Provence-Alpes-Côte d'Azur
possède la plus grande étendue d'espaces naturels
des régions françaises

Une biodiversité remarquable
près de trois quarts des espèces françaises

Neuf parcs naturels régionaux et quatre parcs nationaux

... MAIS DES DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX

Risque de fragmentation des espaces naturels

Forte production de déchets sensiblement plus forte et moins valorisée qu'en France

Importantes émissions de gaz à effet de serre (notamment industrielles)

La voiture de loin le moyen de transport le plus utilisé, même sur de courtes distances

Prélèvements en eau (2/3 pour l'agriculture)

Et pour le BTP régional ?

En termes d'économie

- 66 000 entreprises dans le secteur du bâtiment (~10 % de l'activité économique) soit 13,8 milliards € de CA
- 310 installations agréées & 71 déchetteries professionnelles déjà déployées

En termes de déchets issus de chantiers du BTP

- ¼ des déchets produits en région dont 17 Mt de déchets du BTP soit ~4 000 camions bennes par jour (2020)

En termes de ressources

- 22,4 Mt de granulats de construction issus de l'extraction des carrières
- 77 % de déchets issus de chantiers (15 Mt), sont valorisés (2020), dont plus de 3 millions de tonnes de granulats recyclés produits

En termes de défis régionaux

- Collecte complexe : les déchets sont mélangés, non identifiés comme déchet du bâtiment ou confondus avec ceux des Travaux Publics
- Les déchetteries professionnelles sont concentrées sur le littoral et les zones rurales sont délaissées
- 2Mt de déchets terminent dans les dépôts sauvages et illégaux par an (33 procès en cours et des saisies sup. à 3M €), projet POC Spécial en cours pour identifier les dépôts sauvages

Source : L'Observatoire Régional des Déchets & de l'Économie Circulaire ORDEEC

© 2022 Cnauf - circuf.com

Les éco-organismes ont présenté leur compréhension et les actions clés pour anticiper ces particularités et défis régionaux, afin notamment de mettre en place un maillage territorial optimal.

Quels sont les principaux défis que vous anticipez pour la mise en œuvre opérationnelle de la filière REP PMCB en région Sud ?



L'un des premiers défis observés dans la région Sud par Ecomaison est sa **forte croissance démographique**, qui implique un besoin de construction et/ou de rénovation exponentiel. Il faut donc un maillage territorial performant

Pour réussir une mise en œuvre opérationnelle performante, il est nécessaire de **coopérer étroitement avec les collectivités locales** pour se saisir des subtilités régionales

La **sensibilisation** de l'ensemble de la filière est une première étape pour capter les acteurs et assurer un **travail de proximité**. Par la suite, cela facilitera la **coopération** entre les acteurs de la région



L'une des premières étapes pour Ecominéro est de déterminer si l'ensemble du **maillage territorial** et la **répartition des volumes de déchets entre les territoires** sont équilibrés

Une **forte coordination avec la Région Sud** sera nécessaire pour disposer de sa compréhension poussée du territoire et de sa gestion des déchets. Cette table ronde est l'occasion pour engager cette collaboration

A la suite de ce diagnostic, il faudra réunir les **4 éco-organismes, la CAPEB, la FFB et la Région Sud** pour convenir des **points d'améliorations** du maillage



Il est primordial d'offrir des **solutions de proximité** au détenteur du déchet, au vu du territoire de la région Sud. Cela implique un développement économique autour des boucles de l'économie circulaire : **installations de reprise, tri et massification des matières premières recyclées**, etc.

Valobat souhaite enclencher des **actions de communication** sur les **modalités de tri** avec l'aide de la Région Sud, afin que le geste de tri soit facilité pour tous les acteurs régionaux. **2%** des éco-contributions reçues par Valobat seront dédiés à la **communication**



Le **foncier** et l'**occupation des sols** de la région Sud sont très tendus. Valdella va se pencher sur des **alternatives de collecte de proximité**, autre que les bennes de 30 m³. Si la disponibilité foncière et la loi ZAN le permettent, des **déchetteries professionnelles de proximité** pourraient être mises en place

La localisation de la région Sud apporte aussi des **opportunités** : présence d'**installations de valorisation énergétique**

La **ville de Marseille** a été mobilisée pour le développement du réemploi/réutilisation. Il faut maintenant trouver des entreprises volontaires, afin de **déterminer les surfaces de stockage ou de matériauthèque nécessaires**

4. L'état d'avancement de l'organisation du service de la REP PMCB

Les éco-organismes doivent établir, pour chaque région, un **projet de maillage des installations de reprise des déchets**, à l'aide de **documents de planification et d'aménagements régionaux**, en tenant compte des **installations existantes** et notamment des déchetteries qui assurent la collecte des déchets issus des PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets. A la suite de cette analyse du maillage actuel, les éco-organismes pourront déterminer si le maillage actuel est capable de **capter, traiter et massifier les petits flux de déchets PMCB** pour les orienter vers les usines de traitement.

Du fait de la pluralité d'éco-organismes agréés dans le cadre de la REP PMCB, un **maillage territorial commun** doit être proposé. Le maillage territorial vise à respecter une distance moyenne entre le



ATELIER

lieu de production des déchets et les installations de reprise **de 10 km (ou 20 km dans les zones de "faible densité")**.

Le cahier des charges indique que **la moitié du réseau devra être structurée d'ici 2024 pour atteindre un réseau complet d'ici 2026**. En termes de calendrier, des temps de concertation avec les régions sont organisés en ce moment, afin d'aboutir à une **proposition stabilisée de maillage d'ici à l'été 2023**. Ces discussions ont avancé pour certaines régions, l'Île-de-France et la Normandie par exemple, et seront lancées très prochainement s'agissant de la Région Sud.

Quelles sont **les modalités et les conditions d'élaboration d'un maillage territorial optimal** des points de reprise des déchets ? En cohérence avec la réglementation et les principes circulaires, dans quelle mesure prévoyez-vous de **recourir à des exutoires locaux** ?

 L'ambition des éco-organismes est d'obtenir un repérage commun des lieux pour organiser la collecte dans les zones denses ou montagneuses. A cet effet, les spécialistes de la collecte, les entreprises du bâtiment et les négoces apportent une connaissance fine de la collecte actuelle Du fait du volume et du poids des déchets PMCB, le coût de leur transport est un moteur pour avoir un maillage de proximité performant. Ecomaison propose de capitaliser sur les déchetteries actuelles comme point de collecte de proximité Actuellement, les collectivités ont permis aux professionnels d'accéder aux déchetteries publiques sans frais. La mise en place du maillage territorial a aussi pour enjeu d'inclure ces acteurs dans ce nouveau système de points de reprise. Cela sera le rôle de l'éco-organisme coordonnateur dans les régions	 Étant spécialisé dans les déchets inertes, Ecominéro est en partenariat avec Ecomaison et Valdella, spécialisés dans les déchets de catégorie 2, les non inertes. Ainsi, la collecte sera optimale et complète pour les adhérents Avec leur volume et leur caractère pondéreux, la collecte et le traitement des déchets inertes s'appuient sur des solutions locales (car facilement valorisables) pour réduire au maximum les distances de transport (obligation du cahier des charges). Le circuit de collecte est donc un enjeu primordial Le point d'attention est la coexistence des réseaux spécialisés des déchets PMCB (dont des déchets inertes de chantier) et le futur maillage des 7 flux, intégrant aussi de nouveaux points de collecte	 Valobat a rappelé les conditions du maillage territorial et les propositions contractuelles des éco-organismes. Ce travail se fait en concertation avec la Région Sud et les collectivités. Il se décompose en deux parties : 1) Définition des zones de reprise dans un périmètre garanti entre 10 et 20km avec le partage des attentes et des offres des éco-organismes et des acteurs locaux 2) Recueil des adhésions au maillage des différents canaux pour ensuite identifier les manques et appliquer un plan d'action correctif A la fin de ces étapes, le maillage territorial sera finalisé et complet d'ici 2026	 Valdella considère qu'il faut développer 1700 points pour assurer un bon maillage territorial pour la filière. Cela implique une bonne coordination entre les éco-organismes Valdella souhaite se focaliser sur la filière de négoce, pour être proche de la filière professionnelle avant tout Un travail avec la collectivité planificatrice est à développer, concernant les déchetteries professionnelles, essentielles notamment en zones rurales Valdella veut assurer une consommation locale, et suivre le développement d'exutoires locaux. Ces dispositifs vont permettre de créer de l'énergie, comme alternative aux transferts frontaliers
--	---	---	--

Concernant les conditions globales de service de collecte des déchets PMCB, les 4 éco-organismes ont partagé leurs points de consensus :

1. L'ensemble des éco-organismes est **en cours de contractualisation avec l'ensemble des points de reprise déjà existants**, pour apporter un soutien financier à la reprise des déchets triés, allant des déchetteries privées, des points de vente des distributeurs, des plateformes spécialisées jusqu'aux collectivités pour les déchetteries publiques. Ecomaison inclut aussi les magasins multi-produits et d'équipements (bricolage, jardinerie, négoce).
2. **La question du tri est primordiale** pour le bon fonctionnement de l'ensemble de la filière : un recyclage performant exige que les déchets ne soient pas mélangés avec des éléments indésirables (ou en teneur acceptable). L'éco-contribution a pour but de financer des points de collecte et de tri spécifiques. Si le tri des déchets PMCB n'est pas respecté par les acteurs, **le coût de reprise sera donc à la charge de l'artisan ou de l'entreprise**.
3. Chacun des éco-organismes doit construire un **contrat-type** sur chaque point de reprise, comprenant **un barème de soutien et des modalités de tri**. L'organisme coordonnateur aura pour rôle de convenir des **standards communs de collecte séparée et de collecte conjointe**, ainsi que des **exigences de tri et de traçabilité** pour l'ensemble de la filière REP.

Quant aux spécificités de collecte de chaque éco-organisme :

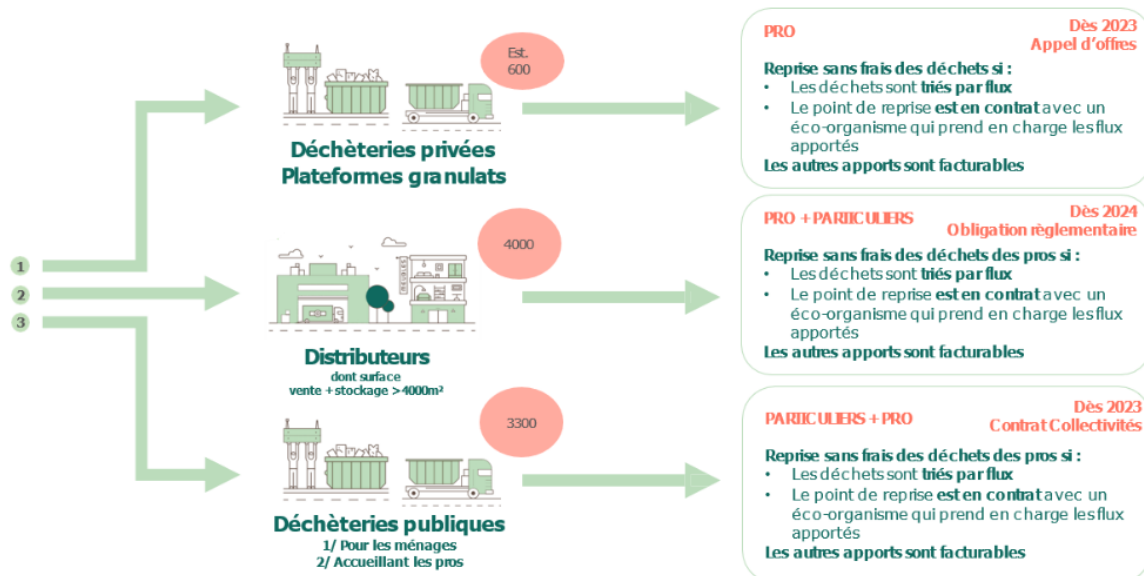
- **Pour les particuliers**, Ecomaison a déjà une cartographie du maillage disponible.



- **Pour les professionnels**, le maillage présente de nombreuses nouveautés (notamment pour les négoce de >4000m²). Ecomaison disposera d'une **application** pour situer les endroits disponibles pour les différents flux pour une reprise sans frais. Ecomaison souhaite aussi proposer des **projets pilotes de tri des petits flux sur les chantiers** (rénovation, etc.) pour trier le plus tôt possible.

ATELIER

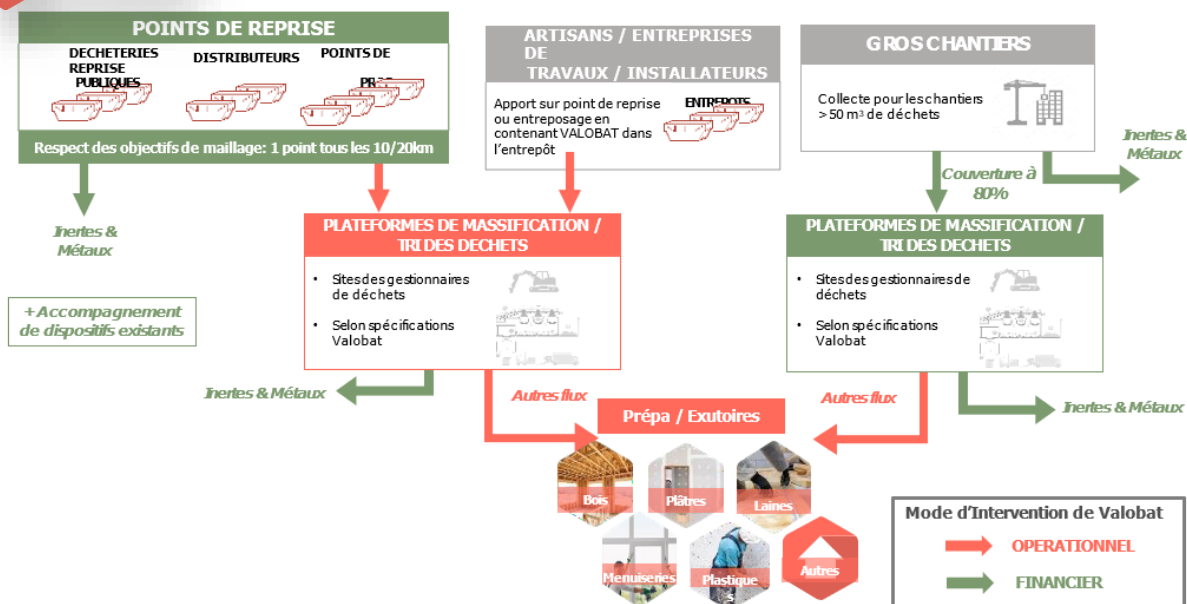
L'enjeu clef : le maillage et l'accompagnement pour le tri des déchets du bâtiment des ménages et des artisans



La collecte sur les chantiers aura lieu **à partir de 2024**, conformément au cahier des charges défini par les pouvoirs publics. **Les chantiers contraints** produisent régulièrement des déchets de fractions minérales mixées. Leur collecte peut toujours être assurée si celles-ci ne sont **pas mélangées avec d'autres typologies de déchets (hors inertes)**.

Pour les **chantiers de grande taille**, il faudra vérifier que l'apport du déchet rentre bien **dans le périmètre de la REP PMCB**, car la question de la traçabilité est importante pour une bonne seconde vie.

valobat Un schéma opérationnel clair et concerté



Concernant les déchets non inertes (périmètre de Valdelia), de nouveaux processus de collecte sont en cours de structuration. Un des points d'attention est qu'en 2023, **les déchets répondant au décret des 7 flux devront être triés par matière** et seront pris en charge **gratuitement**.

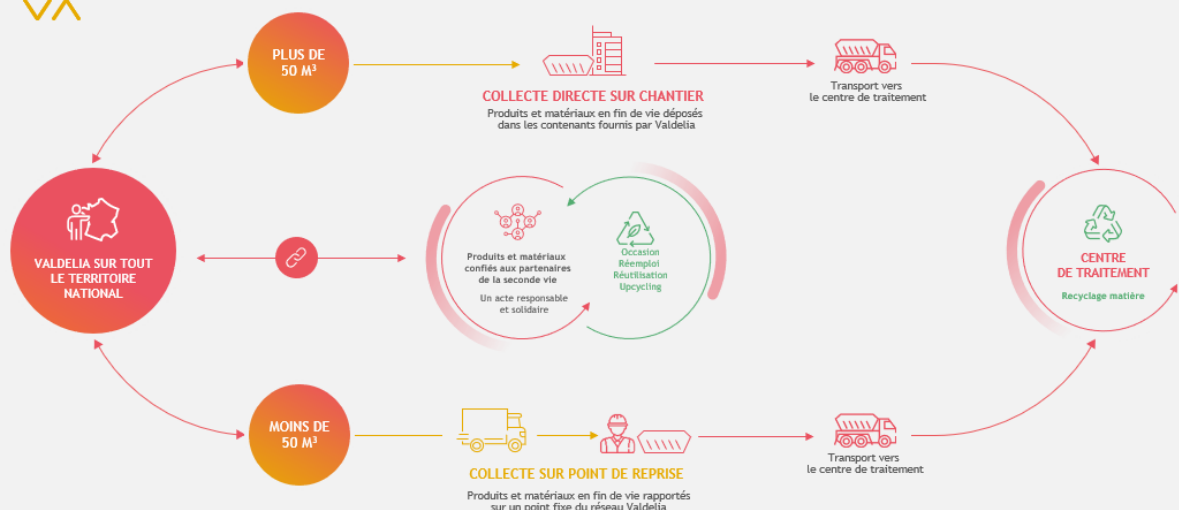
Mais ce décret se limite aux 7 flux (papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fractions minérales et plâtre), nécessitant autant de conteneurs que de flux, en parallèle des futurs conteneurs de la REP PMCB. La **multiplication des conteneurs** est une problématique dont Valdelia a bien conscience.



ATELIER

Une collecte adaptée à toutes les situations

Quel que soit le volume de déchets de PMCB à évacuer



Sur quels principes les barèmes que vous proposez ont été construits ? Où sont-ils **accessibles** pour l'ensemble des gestionnaires de déchets ?

 Il existe un dispositif de soutien variable et non variable : Pour les négoce et les distributeurs, il s'agit d'un forfait en fonction du contenant (plus il est grand plus le montant versé est élevé) ou en fonction de l'unité de la tonne triée Pour les déchetteries professionnelles et les opérateurs, une grille de tarifs en €/kg est disponible pour toutes les catégories de produits et matériaux. Les adhérents de moins d'1M€ de CA bénéficieront de déclaration simplifiée	 Un contrat type fait partie des exigences du cahier des charges de la REP PMCB, il précisera la rémunération proposée à chaque opérateur. Le barème a été élaboré à partir d'une consultation des opérateurs de déchets au travers des Cellules Economiques Régionales de la Construction en 2021. Cela a permis de collecter les tarifs de reprise - très disparates - pour en déduire un barème qui se divise en 1000 zones géographiques pour se rapprocher au plus près de la réalité du marché. Les variations des tarifs sont principalement dues au foncier.	 Le barème a été conçu par 9 Comités de secteur représentatifs de la profession et une déclaration simplifiée est accessible pour les acteurs les plus petits (<2M€) Concernant le barème aval, ses principales dimensions sont : - un soutien à la réception et au traitement (€/t) couvrant le foncier et l'emplacement de la benne ; - un soutien forfaitaire au démarrage et à la sensibilisation ; - un soutien à la zone de réemploi Les aides dépendront de la maturité des dispositifs. Dans le cas des dispositifs matures, il s'agira d'un soutien des coûts opérationnels et pour les autres flux, cela financera l'amélioration de la filière.	 Valdelia a distingué 2 points de reprise : la déchetterie municipale et la déchetterie professionnelle. Le barème de soutien prend en compte 2 éléments : 1) La location de surface, et les investissements éventuellement nécessaires 2) La surveillance des déchets déposés, avec un personnel qui surveille en permanence et qui est à disposition pour accompagner les déposants
---	---	---	--

Ces barèmes correspondent aux éco-contributions qui seront appliquées sur les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMB) neufs à partir du 1er janvier 2023. Les metteurs sur le marché de PMCB auront la liberté d'adhérer à l'un ou l'autre des 4 éco-organismes agréés et donc d'appliquer le barème associé. Ces barèmes étant révisés annuellement, il est possible qu'une augmentation progressive de ces coûts apparaissent, en lien avec la montée en puissance des services de la REP ces prochaines années :

- [Barème d'éco-contribution d'Ecomaison](#)
- [Barème d'éco-contribution d'Ecominéro](#)
- [Barème d'éco-contribution de Valobat](#)
- [Barème d'éco-contribution de Valdelia](#)

5. Les Questions / Réponses



SAS Valtinée BTP - Mis à part le montant à rajouter sur nos factures en tant que producteur, est-ce que vous avez prévu d'indemniser les entreprises qui recyclent elles-mêmes leurs matériaux, sur justification de bons de pesage sans nécessairement faire appel à l'éco-organisme pour venir enlever les matériaux collectés ?

Réponse d'Ecominéro - Dans ce cas précis, vous devez contractualiser avec nous en tant qu'opérateur de déchets, notre contact de la région Sud est Chrystelle Ménard - chrystelle.menard@ecominero.fr. Il y a deux types de clients, ceux qui financent en amont et ceux qui fournissent les déchets (les acteurs de reprise ou de traitement).



ATELIER

#41



Suez - Comment sera opéré l'arbitrage entre les différents EO positionnés sur la filière REP PMCB ?

Ville de Six Fours Les Plages - Sur quels critères doit-on sélectionner un éco-organisme plutôt qu'un autre ? Hors facteur de proximité et/ou de mise à disposition des contenants de déchets et de la flotte de camions en cas de récupération sur chantier ?

Réponse - L'arbitrage est réalisé par les acteurs du bâtiment, c'est à l'opérateur de se diriger vers la solution la plus pertinente pour lui. Toutes les informations sont disponibles sur les sites internet respectifs des éco-organismes et les chargés de région se tiennent à disposition pour répondre à vos questions.



Allamanno SAS - Les Haut-alpins doutent de la volonté des éco-organismes à densifier le maillage de manière suffisante dans une zone enclavée et peu peuplée comme la nôtre ...

Réponse - Les éco-organismes ont l'obligation de proposer des contrats types selon la typologie de l'acteur et sur l'ensemble du territoire. L'intérêt de cette filière est d'éviter le plus possible les "trous dans la raquette". La cartographie du maillage territorial permettra de repérer les zones blanches pour éviter tout territoire oublié. Du côté du détenteur, l'accès au service est indépendant de l'éco-organisme, il devra choisir un des dispositifs porte à porte de son territoire.



COLAS - Devons-nous dès le 1^{er} janvier 2023 faire baisser les prix de 50% pour les déchetteries professionnelles ? Comment s'y retrouver économiquement ?

Réponse de Valdelia - La mise en place est progressive, donc cela serait une erreur de faire baisser les prix immédiatement. Les éco-organismes ont besoin de temps également pour faire la contractualisation. Nous conseillons de ne pas changer les conditions tarifaires tant qu'il n'y a pas de contrat signé avec un éco-organisme.



Métropole Nice Côte d'Azur - Comment les collectivités seront associées à ce travail de maillage entrepris par la Région Sud ?

Réponse Région Sud - Les collectivités sont intégrées dans l'élaboration de la filière REP PMCB au travers des documents de planification de la Région Sud. Le développement d'un partenariat avec la Communauté d'agglomération du Grand Avignon est par exemple en cours afin que l'Observatoire régional des Déchets ait une vision d'ensemble de la situation. Cela nous permettra d'identifier les problématiques territoriales et de dégager les besoins spécifiques en matière d'installation, de capacité et de maillage. Pour l'instant, le principal besoin est l'installation d'espaces de stockage des déchets inertes. De même, le département des Hautes-Alpes débute les études et les travaux à ce sujet, du fait de son territoire très rural où il est difficile de mobiliser les acteurs privés. Il y a plusieurs collectivités en région qui ont décidé de fermer l'accès de leurs déchetteries publiques aux professionnels. La CCI régionale accompagne ces territoires pour accompagner le basculement privé de ces déchetteries. Il est important que les éco-organismes comprennent qu'il faille associer les acteurs publics dont les collectivités dans leur réflexion pour trouver des solutions cohérentes.



Métropole Nice Côte d'Azur - Même si la démarche concerne le bâtiment, j'ai pu voir que la filière travaux publics peut intégrer la démarche mais quelles sont les conditions ?

Réponse - Les modalités de reprise pour la gestion des déchets des entreprises de travaux publics relèvent principalement du respect de [l'obligation tri 7 flux](#), et non de la filière REP PMCB. Les deux réseaux de collecte se feront en parallèle, afin d'assurer la traçabilité des matériaux.

6. Pour aller plus loin dans la circularité

Le secteur du bâtiment fait face à de nombreux défis dont une hausse importante des prix et des pénuries de certaines matières. Les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales appellent ainsi à trouver des alternatives locales. A ce sujet la loi AGECE assigne au secteur du bâtiment des objectifs en matière de performance de recyclage et de réemploi, et également de mise en place de démarches d'éco-conception.

S'agissant en particulier du réemploi, le CSTB - Centre Scientifique & Technique du Bâtiment - a récemment établi une liste des 29 familles de produits les plus propices au réemploi. Des travaux de caractérisation du gisement devraient par ailleurs être menés dans les prochains mois, sous la coordination notamment de l'éco-organisme coordonnateur.



ATELIER

Quels sont **vos objectifs** en matière de **développement du réemploi** ? Quelles **mesures** comptez-vous mettre en place ?



Le principal enjeu est d'**assurer le réemploi** des matériaux et de **donner confiance** aux acteurs pour utiliser ces matériaux. Pour cela, la **formation des artisans pour la dépose et la sensibilisation des MOA** contribueront à établir une **liste de produits aisément réemployables**. Cette liste pourra faire évoluer le processus de construction des MOA.

Tout point de collecte doit proposer des **zones de réemploi**, selon le cahier des charges. A ce sujet, Ecomaison n'est pas convaincu que c'est la solution la plus adaptée pour développer le réemploi. Des solutions vont émerger en **mobilisant les collectivités, la Région mais aussi les acteurs privés**, afin d'identifier les **zones de stockage les plus stratégiques** pour qualifier ces produits.



Le réemploi existe déjà dans la filière des **déchets minéraux**. Une identification est en cours pour une **trentaine de produits** couverts par la REP avec leurs **solutions existantes**. L'objectif est de mettre à disposition des **guides** et des **modes opératoires de réemploi** pour tout type d'acteurs du bâtiment.

Des travaux sont en cours sur les **tuiles, les briques et les pierres de parement** pour ensuite élargir les référentiels de performance à d'autres produits réemployés. La feuille de route 2023 d'Ecominéro vise à apporter des **référentiels** et des **solutions de réemploi** sur l'ensemble des produits inertes du bâtiment.

Concernant les zones dédiées au réemploi dans les zones de stockage, Ecominéro va identifier les **besoins territoire par territoire**.



Le cahier des charges de la REP impose aux éco-organismes un **soutien aux zones de réemploi qui en font la demande** et de proposer un **contrat de reprise** aux acteurs dont les déchets sont **issus d'une activité de réemploi**. Valobat a déterminé qu'il existe déjà des **initiatives locales et institutionnelles** : l'enjeu est de **massifier** ces initiatives.

Valobat souhaite aller plus loin en :

- se fixant des **priorités par matériau**, les objectifs du cahier des charges étant trop globaux ;
- encourageant la **dépose sélective et la déconstruction vertueuse** ;
- structurant le soutien financier pour le réemploi.

Le plan d'action de Valobat sera structuré d'ici **juin 2023**



1. **En amont**, Valdelia fera des diagnostics "**produits, équipements, matériaux et déchets**" (PEMD) avant démolition ou rénovation significative. Des **formations sur les capacités de réemploi** du bâtiment seront rendues disponibles. L'enjeu est de développer des **matériaux** et des **matériaux**.

2. **En aval**, pour avoir une collecte et un tri de qualité, il est nécessaire d'**inclure les consommateurs, l'acheteur public et l'acteur public** pour former et mettre en avant les **bonnes pratiques de réemploi**. Le **devoir d'exemplarité des maîtrises d'ouvrage publiques** est primordial pour développer le réemploi.

Valdelia serait intéressée de développer un **accélérateur circulaire au niveau de la région Sud**. L'objectif est d'accompagner les MOA à réduire les déchets en favorisant le réemploi des matériaux sur site. Toutefois, Valdelia rappelle que les **matériaux issus du réemploi ne seront pas moins chers** !

Avez-vous des ambitions sur **d'autres dimensions de l'économie circulaire**, dans l'optique de **faire bouger les lignes et les pratiques** de l'ensemble des parties prenantes du secteur ?



Pour les **metteurs sur le marché**, Ecomaison propose un **barème d'éco-participation incitatif** avec des **bonus** et des **incitations sur l'impact environnemental** des produits utilisés dans les constructions à venir. Cela pourra servir d'**indicateur** pour **moduler les coûts des matériaux** des fournisseurs et des importateurs.

Pour les **entreprises et artisans du bâtiment**, Ecomaison souhaite amener une réflexion sur l'**éco-construction**. L'incorporation de matière première recyclée est un enjeu majeur. Cela pourrait donner lieu à des **primes** et à des **réductions de l'éco-contribution**.



L'éco-conception est au cœur des travaux d'Ecominéro, pour des produits **100% recyclables et durables**. Dès 2024, les éco-participations seront modulées en fonction de **critères de performance environnementale**, dont le **taux d'incorporation de matière recyclée**.

Tous les producteurs qui mettront en place des **plans quinquennaux d'éco-contribution** disposeront des **conseils d'Ecominéro**.



Valobat a développé un barème comprenant des **éco-modulations** en 2024 comme le prévoit le cahier des charges. De même, la **construction de stratégies de développement de filières de tri et de valorisation** permettra de développer une nouvelle dynamique au sein du secteur du bâtiment.

Des actions de **sensibilisation** et de **communication** auprès de l'ensemble des acteurs de la filière vont être réalisées pour déclencher un **geste de tri efficace et primordial**.



La **location longue durée de moquette** a permis un changement de mentalité, **on ne vend plus un produit mais un service**.

La location de longue durée instaure une **obligation systématique de travailler sur la durée de vie du produit**, d'avoir une **valeur de reprise** mais aussi d'avoir un **produit qui dure le plus longtemps possible**. De nouveaux services se sont développés autour de l'**entretien** et la **réparabilité** des produits. Cela sera intéressant d'appliquer ces concepts sur les bâtiments.

La **circularité, c'est avant tout un changement de comportement de consommation**, avec des produits de meilleure qualité et plus durables.



Pizzorno Environnement - Pourquoi ne pas avoir des incitations (voire des obligations) d'utilisation des produits réemployés/réutilisés/recyclés, notamment sur les commandes publiques ? Est-ce que le secteur public ne devrait pas avoir une obligation d'exemplarité ?

Métropole Nice Côte d'Azur - Un point clé de toute cette démarche est la réalisation de diagnostic PEMD de qualité, y compris pour les démolitions et rénovations significatives de bâtiments de moins de 1000 m².

Raedificare - Nous faisons des diagnostics ressources depuis 2017 et maintenant du PEMD. Aujourd'hui nous formons au PEMD et avons développé un outil tablette qui permet de réaliser le diagnostic ressources sur site, qui va permettre de réaliser le PEMD dès que l'arrêté définissant le livrable sera sorti.

Avocate - La REP concerne tous les acteurs de la filière, alors que le diagnostic déchet PEMD concerne plus spécifiquement le maître d'ouvrage qui doit établir ce diagnostic avant le dépôt de ses demandes d'autorisation et effectuer un recollement au terme de sa déconstruction/réhabilitation significative (1000 m²). Ce diagnostic et ce recollement sont faits par un diagnostiqueur. Les données sont transmises au CEBTP et au ministère qui cartographieront les matériaux et les flux, dans l'objectif de permettre l'identification des matériaux et leur retraitement. L'arrêté est actuellement en débat devant la CNIL sur la question des transferts d'informations mais devrait sortir courant janvier.



Quelles échéances pour les appels à projet et financements évoqués dans le cadre du réemploi en 2023 ?
C'est un travail en cours, cela sera peut-être publié en mai.



ATELIER

#41



ICAM Nantes - Avez-vous une stratégie pour la conception et le développement des plateformes de réemploi ?

Réponse - Les plans d'action de chaque éco-organisme en cours de construction répondront à cette question. Le réemploi solidaire doit être largement accompagné afin de favoriser ces plateformes de réemploi.



Raedificare - Est-il prévu par les éco-organismes un dispositif de soutien aux acteurs du réemploi, tel qu'il est prévu dans la loi AGECE ?

Pizzorno Environnement - Concernant l'aide à la structuration d'une véritable filière de valorisation, quid d'une véritable incitation (voire obligation) d'utilisation de matériaux recyclés ou matériaux alternatifs (ex. grave de mâchefer) ?

Réponse - Ceci est prévu par la loi AGECE. A partir de janvier 2024, des primes et des pénalités (éco-modulations) seront appliquées aux produits mis sur le marché, de sorte à favoriser la conception de PMCB réemployables.



Ville de Six Fours Les Plages - Question à l'intention de Valobat ou de Valdélia : quel est le coût pour une collecte dans un chantier de plus de 50 m³ de déchets de chantier DI ou DNI ? Et concernant la reprise sans frais, qu'en est-il ?

Réponse - Les barèmes sont mis à disposition sur les sites internet respectifs des éco-organismes. N'hésitez pas à contacter les représentants locaux des éco-organismes pour échanger.



ELEMENTS A RETENIR DE CETTE RENCONTRE AVEC LES 4 ECO-ORGANISMES DE LA FILIERE REP PMCB

- 1. Collaboration** - Faire travailler en partenariat les 4 éco-organismes, les collectivités de la Région Sud et les acteurs du bâtiment permettra de parvenir à un maillage territorial convenablement articulé (avec les installations existantes notamment), performant et à la hauteur des défis régionaux, qu'il s'agisse de la lutte contre les dépôts sauvages ou de la correcte desserte de la partie alpine du territoire. L'enjeu est considérable, la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes et leur coordination sont les 2 éléments essentiels pour la réussite de cette filière.
- 2. Réemploi et réutilisation** - L'ambition de cette filière est d'aller au-delà de la question de la collecte des déchets, en mettant en place une nouvelle manière d'aborder le bâtiment en intégrant des matériaux réemployables, réutilisés et recyclés pour assurer la résilience de ce secteur. Le changement de comportement est aussi l'une des clefs de la transition du secteur du bâtiment !
- 3. Pédagogie** - Afin de garantir une adhésion des acteurs de la filière du bâtiment, il est nécessaire de communiquer et de sensibiliser les futurs adhérents. De même, pour le bon fonctionnement de la filière, l'intégration du bon geste de tri est central !

DES INFOS PRATIQUES



<http://www.lifeipsmartwaste.eu/>

- [Lien vers le livret du participant](#)
- [Lien vers le replay](#)
- [Lien vers le support de présentation](#)